

**COMMUNE DE VILLENEUVE DE BERG**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES N° 2022-67PM**

~~~~~  
**ARRETE**  
~~~~~

**Le Maire** de la Commune de VILLENEUVE DE BERG,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4 inclus et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 et par la circulaire du 12 février 2004 réglementant la circulation des petits trains routiers,

**Vu** le partenariat souhaité par courrier en date du 18 Mai 2020 entre la municipalité et Mr, David RAVIER, directeur adjoint du camping « Ciéla Village Le Pommier » sis à Villeneuve de Berg, quartier Lansas, et relatif à l'exploitation d'un petit train touristique sur les voies publiques de Villeneuve de Berg,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** qu'à l'occasion de la période estivale 2022, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation d'un petit train touristique et ce, dans l'intérêt de la sécurité publique,

**Vu** l'état des lieux,

**ARRETE** :

**ARTICLE 1 :**            **STATIONNEMENT - DÉPARTS ET ARRIVÉES**

**Pendant la période estivale, du 6 Juillet 2022 au 31 Août 2022, tous les mercredis**, le petit train du Camping à l'enseigne « Ciéla Village Le Pommier » est autorisé à s'arrêter Rue du Faubourg St Jean, à hauteur de l'arrêt des cars implanté devant la Place Olivier de Serres, et ce, pour y déposer ou récupérer ses clients.

**Les horaires prévus sont :**

Départ Camping	Villeneuve De Berg	Retour Camping
08 Heures 30	09 Heures 00	
09 Heures 30	10 Heures 00	
10 Heures 30	11 Heures 00	12 Heures 00

**ARTICLE 2 :**            **ITINERAIRES**

**Pendant la période estivale, du 6 Juillet 2022 au 31 Août 2022, tous les mercredis**, le petit train du Camping à l'enseigne « Ciéla Village Le Pommier » sera autorisé à circuler sur la voie publique dans la commune de Villeneuve de Berg en empruntant l'itinéraire suivant :

**Trajet « ALLER » :**

Départ Camping « Ciela Village Le Pommier » par le Rond Point de la Nationale 102 vers Villeneuve de Berg par la Voie de St Jean, la Rue Lazare DURIF, la Rue du Faubourg St Jean et la Place Olivier de Serres.

**Trajet « RETOUR » :**

Pour des raisons de sécurité au sortir de la Voie de St Jean très proche du Rond point de la RN 102 et afin de ne pas faire couper la départementale par l'ensemble des wagons, il est préférable de prévoir le trajet retour à partir de la Place des Combettes puis de la Rue de Rozette en récupérant la Rue du Faubourg St Jean par le parking de la salle de l'Ardéchoise puis la RD 902 et retour au Camping par le Rond Point de la Nationale 102.

**ARTICLE 3 :** L'accès à Villeneuve de Berg sera conditionné à l'obtention d'un Arrêté Préfectoral subordonné aux éléments suivants :

1. Demande organisateur ou transporteur et avis organisateur
2. Copie certifiée conforme de la licence de transport intérieur justifiant de l'inscription de l'entreprise au registre des transporteurs publics routiers de personnes.
3. Permis D pour le conducteur du petit train.
4. Copie certifiée conforme des procès-verbaux du contrôle technique initial du véhicule.
5. Copie certifiée conforme des procès-verbaux du dernier contrôle technique annuel du véhicule.
6. Plan de l'itinéraire avec voies empruntées et arrêts prévus ainsi que les horaires et jours de circulation retenus.
7. Avis des différents gestionnaires des voies empruntées et notamment la DIR pour la RN 102.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux de Villeneuve de Berg.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** Messieurs le commandant de la Brigade de Gendarmerie et le chef de poste de la Police Municipale de Villeneuve de Berg sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme  
A Villeneuve de Berg  
Le 08 Juin 2022**

**Sylvie DUBOIS  
Maire de Villeneuve de Berg**

